



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 124

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME SUR L'APPROBATION DE NOUVEAUX PLANS
DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION D'UN CAFÉ-
TERRASSE SUR LE LOT NUMÉRO 1 213 128 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 22 octobre 2012
Adopté le 12 novembre 2012
En vigueur le 16 novembre 2012**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver de nouveaux plans de construction ou de modification d'un café-terrasse sur le territoire formé d'une partie du lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec.

Cette partie de lot est située au nord et à l'ouest de la rue du Marché-Champlain, à l'est de la rue Notre-Dame et au sud de la rue Sous-le-Fort.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 124

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME SUR L'APPROBATION DE NOUVEAUX PLANS DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION D'UN CAFÉ- TERRASSE SUR LE LOT NUMÉRO 1 213 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC

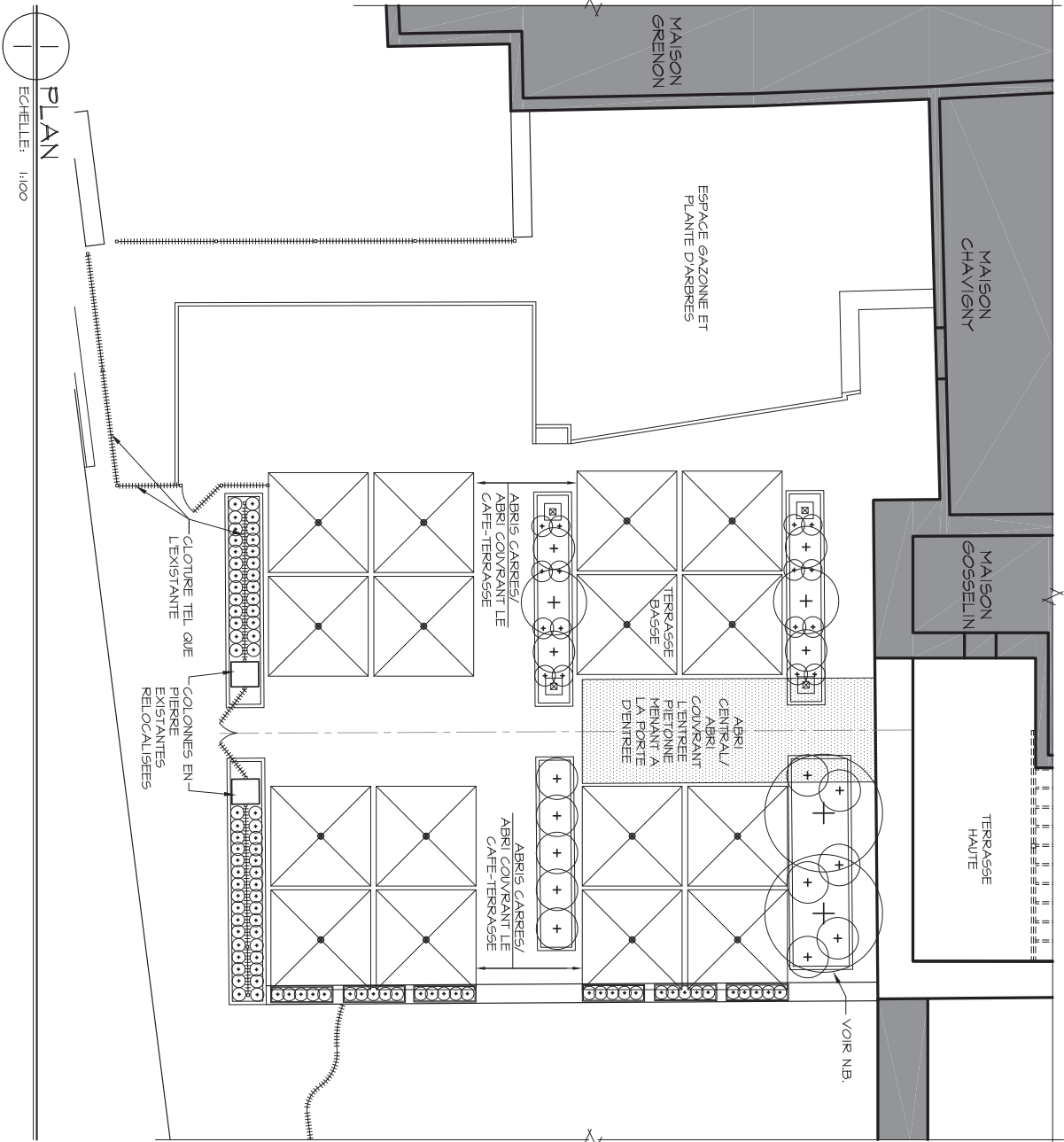
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 939.163 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par le remplacement de « numéro 17 » par « numéro 18 ».
- 2.** L'article 939.164 de ce règlement est modifié par le remplacement de « numéro 17 » par « numéro 18 ».
- 3.** L'article 939.165 de ce règlement est modifié par le remplacement de « *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme sur l'approbation des plans de construction ou de modification d'un café-terrasse et l'occupation de celui-ci sur le lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 99 » par « *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme sur l'approbation de nouveaux plans de construction ou de modification d'un café-terrasse sur le lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 124 ».
- 4.** L'annexe VI de ce règlement est modifiée par le remplacement du document numéro 17, édicté par l'article 2 du Règlement R.C.A.1V.Q. 99, par le document numéro 18 de l'annexe I du présent règlement.
- 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DOCUMENT NUMÉRO 18

**TERRITOIRE CONSTITUÉ D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 213 128
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



PLAN
ECHELLE: 1:100

- USAGE**
- CAFE TERRASSE ACCESSOIRE DU RESTAURANT
 - DATE D'OUVERTURE
 - RESTAURANT / BAR
 - OUVERTURE DU 15 MARS AU 15 NOV.
 - RESTAURANT
 - OUVERTURE DU 16 NOV. AU 14 MARS
- ABRIS PARTICULIERS (TERRASSE BASSE)**
- DIMENSIONS MAXIMUM ABRIS CARRÉS, 2500mm X 2500mm
 - LES ABRIS CARRÉS SONT MINIS DE GOUTIERES D'ARBRES DE CHAUFFAGE ET DECLAIRAGE.
 - DIMENSION ABRIS CENTRAL, 2500mm X 7500 MAXIMUM.
 - DEGAGEMENT MAXIMUM ENTRE LE NIVEAU DU SOL ET LES ABRIS (CARRÉS), 3000mm
 - HAUTEUR MAXIMALE TOTALE DES ABRIS (CARRÉS), 3500mm
 - L'ANCRAGE (TABLES ET CHARGES) SONT LE 16 NO ENRE ET LE 14 MARS, POUR L'USAGE DU GROUPE C20 RESTAURANT.
- AIRE VERTE (TERRASSE BASSE)**
- 119m²
- REVETEMENT DU SOL (TERRASSE BASSE)**
- TEL QUE L'EXISTANT (PAVE DE BETON)
- NIVEAUX**
- LES NIVEAUX DES TERRASSES SONT INCHANGÉS
- NB. LOCALISATION APPROXIMATIVE DES ARBRES.

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1213128 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4
Préparé par : M.M.

No du plan : 34 RCA1VQ4PC18
Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver de nouveaux plans de construction ou de modification d'un café-terrasse sur le territoire formé d'une partie du lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec.

Cette partie de lot est située au nord et à l'ouest de la rue du Marché-Champlain, à l'est de la rue Notre-Dame et au sud de la rue Sous-le-Fort.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.